



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
SUSPENSION TEMPORAIRE D'ARRETE
INSTAURANT LES SENS INTERDIT**

CIRCULATION TEMPORAIRE EN DOUBLE SENS

Du 7 au 22 Avril 2026 inclus

ARRETE N° 2026/04/63

Le maire de la commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2008, instaurant des sens interdits dans l'avenue Charles de Tourtoulon, rue de la Mairie, rue des Encierros, Grand'Rue et rue Ste Agathe.

Vu l'arrêté du 22 septembre 2008 instaurant un sens interdit dans l'avenue Charles de Tourtoulon,

Vu l'arrêté du 31 août 2009, instaurant un sens interdit sur l'Avenue des Pins

Vu l'arrêté 2026/03/51 du 19/03/2026 réglementant la circulation dans la Grand Rue en raison de travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, Avenue Charles de Tourtoulon, Avenue des Pins, Rue des Encierros et Rue de la Mairie - 34130 VALERGUES, du 7 au 22 Avril 2026 inclus,

ARRETE :

Article 1er : Les arrêtés du 03 juillet et 22 septembre 2008, du 31 août 2009 concernant le plan de circulation, instaurant des sens interdits :

Avenue Charles de Tourtoulon, Rue de la Mairie, Rue des Encierros et Avenue des Pins.

Sont suspendus en raison de travaux Grand Rue nécessitant une interdiction de circulation entre l'Impasse Cantonnat l'Avenue Charles de Tourtoulon du 7 au 22 Avril 2026 inclus.

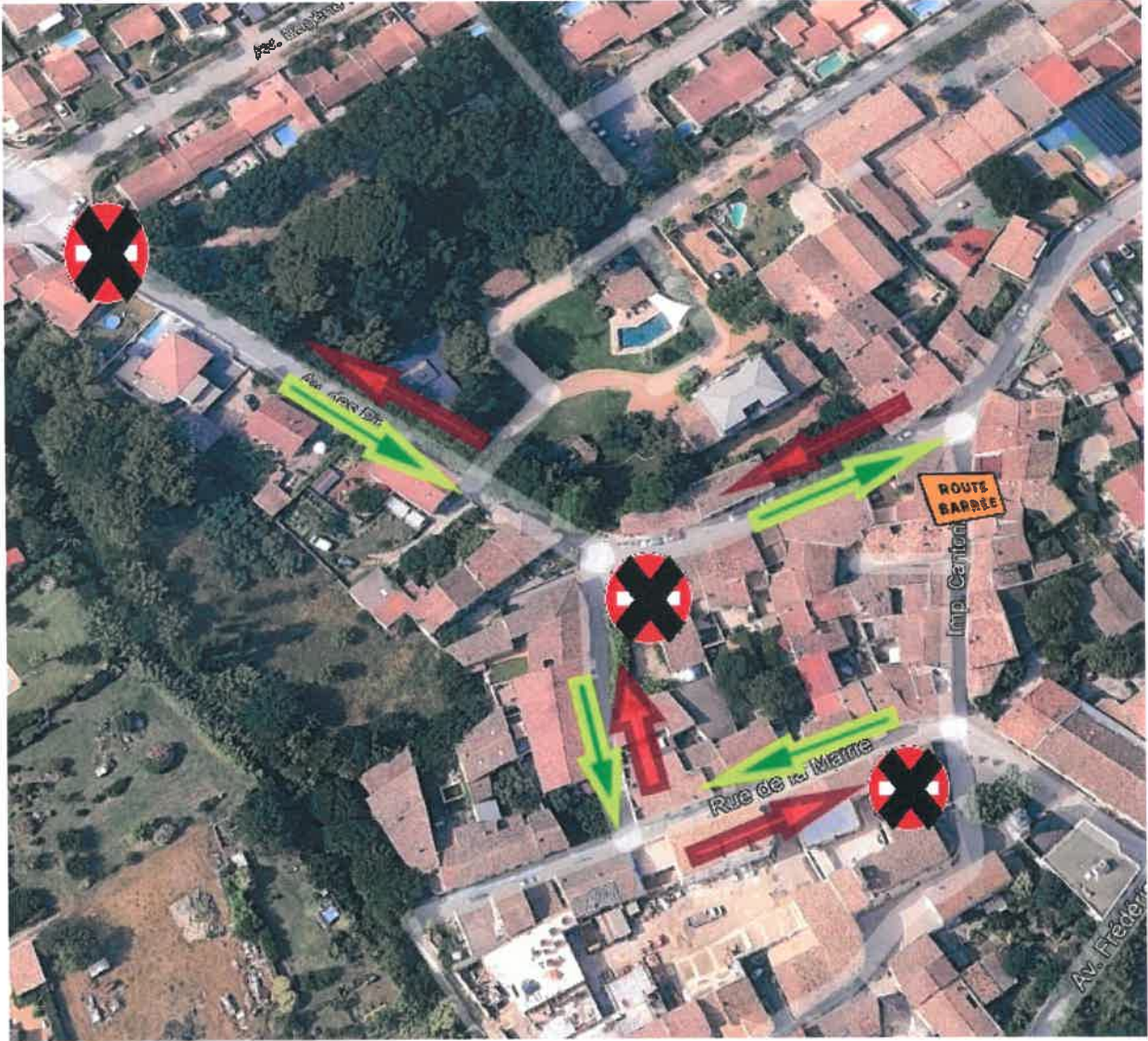
Article 2 : Au regard de l'article 1, la circulation se fera dans les 2 sens sur l'Avenue Charles de Tourtoulon, la Rue de la Mairie, la Rue des Encierros et l'Avenue des Pins **du 7 au 22 Avril 2026 inclus.**

Dans ce cadre exceptionnel de circulation en double sens, il est recommandé aux usagers de faire preuve de vigilance et de prudence en empruntant les voies détaillées ci-dessus.

Article 3 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur et engage sa propre responsabilité en cas d'incidents

Article 4 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué dans les boîtes aux lettres des riverains.

VALERGUES, le 2 Avril 2026,
Le Maire, Cédric CHARBONNEL

